



Lancement d'une Unité d'enquêtes du CRDSC à titre de projet pilote

par Martin Gariépy et Marie-Claude Asselin

Octobre 2018

C'est en 2016 que le CRDSC avait établi un comité ad hoc pour raviver l'idée, lancée d'abord en 2000 dans un rapport intitulé « Une solution gagnante », de créer un programme d'ombuds pour le sport au Canada. À peine un peu plus d'un an après la présentation du rapport « *Boucler la boucle : Proposition pour un ombuds du sport au Canada* » à la ministre des Sports et des Personnes handicapées, le Conseil d'administration du CRDSC reconnaissait les défis auxquels la communauté sportive fait face actuellement pour gérer les allégations de harcèlement et d'abus. La nécessité de recourir à des experts était évidente et le concept d'un service d'enquête a été examiné par le Conseil d'administration du CRDSC en mai 2018. Lorsque l'honorable Kirsty Duncan a annoncé des mesures plus rigoureuses pour éliminer le harcèlement dans le système sportif canadien, en juin, les idées débattues par le Conseil un mois auparavant se sont tout simplement cristallisées.

Les organismes de sport subventionnés par le gouvernement fédéral doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour créer un milieu de travail libre de tout harcèlement, abus ou discrimination.

Ils devront notamment « dès aujourd'hui [...] prévoir des fonds - selon leur cadre de gouvernance - en vue d'obtenir l'aide d'un tiers indépendant pour gérer les cas de harcèlement et d'abus ». Les directives de la Ministre ont de toute évidence créé la nécessité, pour les organismes de sport subventionnés par le gouvernement fédéral, d'obtenir des services de tiers indépendants. Le Conseil d'administration du CRDSC, avec de nombreux appuis dans la communauté sportive, a décidé de jouer un rôle de chef de file en élargissant son expertise afin de lancer un projet pilote visant à faciliter l'accès à des services d'enquête indépendants. Idéalement, toutefois, ces services seraient accessibles par l'entremise d'un service de réception/assistance téléphonique indépendant (voir l'encadré ci-dessous).



SERVICE DE RÉCEPTION/ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE: L'une des principales difficultés, pour les victimes et témoins de harcèlement et d'abus, est de signaler les problèmes à des personnes souvent perçues comme étant partiales. Le CRDSC estime que les plaintes devraient être déposées par l'entremise d'un service de réception/assistance téléphonique confidentiel, où des personnes ayant la formation nécessaire pour gérer des situations de crise et des appelants en détresse répondront aux appels.

Le CRDSC recommande de former un partenariat avec un organisme qui offre déjà de tels services. À la date de publication, aucun financement n'était disponible pour la mise en œuvre de ce service.

Qui peut utiliser les services de l'Unité d'enquêtes ?

Les services offerts sont facultatifs et payants pour tous les organismes de sport subventionnés par le gouvernement fédéral. Pour l'instant, le projet pilote ne vise pas d'autres organismes, comme les organismes provinciaux de sport ou les clubs. Par la suite, cependant, si le projet est mis en œuvre de façon permanente un jour, cette possibilité pourrait être envisagée pour permettre à un plus grand nombre d'organismes de sport de retenir les services d'enquêteurs qualifiés.

Quand les services seront-ils disponibles ?

Il est prévu de lancer les services officiellement en novembre 2018 et le projet pilote devrait durer environ 18 mois, soit jusqu'au 31 mars 2020. Une évaluation du projet pilote sera menée au début de 2020 afin de déterminer si le programme doit être poursuivi à titre de service permanent du CRDSC.

Quels sont les frais associés à ces services ?

Le CRDSC sait très bien que les organismes de sport subventionnés par le gouvernement fédéral ne disposent pas de ressources financières illimitées et vise à garder les frais à un niveau raisonnable afin que les services soient accessibles. Lorsqu'ils retiendront les services d'un membre de l'Unité d'enquêtes, les organismes de sport pourront utiliser un formulaire d'entente standard conçu par le CRDSC, assorti de conditions de rémunération déterminées à l'avance. Les organismes de sport pourront également, s'ils préfèrent, négocier des arrangements financiers différents avec les enquêteurs.



Qui supervise l'Unité d'enquêtes ?

Pour assurer une séparation entre ses services d'arbitrage et les nouveaux services d'enquête, le Conseil d'administration du CRDSC a créé un *Comité consultatif - Services d'enquêtes* pour superviser les activités de l'Unité d'enquêtes. La composition de ce comité, formé d'un représentant des athlètes désigné par AthlètesCAN, d'un administrateur du CRDSC et de trois membres externes qui, ensemble, auront une expertise dans le domaine du sport, des affaires de harcèlement et des enquêtes, garantira qu'il est dûment qualifié pour formuler et recommander des critères, des politiques et des lignes directrices pour le programme. Les membres du Comité sont Karen Bellehumeur, Joseph de Pencier, Jean Dupré, Allison Forsyth et Jennifer Oliveros.

Bref aperçu des activités

En l'absence d'un service de réception/assistance téléphonique indépendant, l'organisme de sport participant, après avoir reçu une plainte, en avisera le CRDSC. Un enquêteur sera désigné pour réaliser une **évaluation préliminaire**. L'enquêteur désigné communiquera avec le plaignant et, si cela est jugé approprié, avec l'intimé, et consultera l'organisme de sport afin d'établir une liste de témoins potentiels et autres considérations. L'enquêteur rédigera un plan d'enquête, avec une estimation des coûts et des recommandations sur les mesures à prendre immédiatement, si nécessaire.

À la réception du plan d'enquête, l'organisme de sport fera les démarches nécessaires pour le mettre en œuvre, notamment en **retenant les services d'un enquêteur** de l'Unité d'enquêtes du CRDSC (pas forcément celui qui a rédigé le plan) ou de tout autre enquêteur de son choix. Dans ce dernier cas, les conditions du mandat devront être négociées entre l'organisme de sport et l'enquêteur externe.

L'enquêteur retenu **dirigera l'enquête** et validera les faits. Après avoir recueilli les informations auprès des différents témoins, du plaignant et de l'intimé, et passé en revue le dossier et les documents, l'enquêteur analysera les informations et tirera des conclusions. L'enquêteur communiquera les résultats de l'enquête dans un **rapport d'enquête écrit**.



Le rapport contiendra les allégations, une description des faits, une analyse de chaque incident et une conclusion accompagnée de recommandations. Si la conclusion indique un manquement au code de conduite ou à une politique, le rapport fera des recommandations non contraignantes sur les mesures appropriées à prendre, conformément aux dispositions des politiques disciplinaires pertinentes de l'organisme de sport. À la réception du rapport, l'organisme de sport prendra les **mesures appropriées**, comme le prévoient ses propres règles. Il pourra, par exemple, donner au plaignant et à l'intimé la possibilité de présenter des observations par écrit au sujet du rapport d'enquête ou lancer un processus disciplinaire complet. Que le résultat du processus ainsi suivi corresponde aux recommandations du rapport d'enquête ou non, ce résultat pourra **faire l'objet d'un appel interne** en vertu de la politique d'appel de l'organisme, ce qui est également une exigence obligatoire pour les organismes de sport subventionnés par le gouvernement fédéral.

Les parties pourront ensuite **porter en appel** la décision du comité d'appel **devant le CRDSC**, si elles ne sont pas satisfaites du résultat ou de l'équité du processus suivi. Un tel appel sera tranché par un arbitre indépendant du CRDSC, qui siégera seul à titre de tribunal ordinaire. Il convient de noter que pour garantir l'indépendance du Tribunal ordinaire qui sera saisi de tels appels, aucun des arbitres du CRDSC ne sera autorisé à faire partie du bassin d'enquêteurs qui formeront l'Unité d'enquêtes du CRDSC, à moins d'avoir démissionné comme arbitre.

Garantir l'indépendance de l'Unité d'enquêtes

Le CRDSC mettra en œuvre des lignes directrices rigoureuses lors de la création de son Unité d'enquêtes afin de bien la séparer de ses services d'arbitrage. Premièrement, les deux services seront supervisés par deux comités différents, qui n'auront aucun membre en commun : le Comité consultatif pour l'Unité d'enquêtes et le Comité des services de RED pour la liste des arbitres. Les deux services seront administrés comme deux entités différentes et des mesures seront mises en place pour assurer qu'aucune information relative à un dossier ne puisse être échangée entre les enquêteurs et les arbitres, autrement que par le biais de communications formelles par les parties au différend.



Durant le projet pilote, les médiateurs du CRDSC, qui n'ont pas de pouvoir décisionnel dans la conduite de séances de médiation ou de facilitation de règlement, seront autorisés à demeurer médiateurs et à mener des enquêtes. Ils seront soumis à de strictes conditions en ce qui a trait à la divulgation obligatoire d'enquêtes précédentes menées pour les parties, lorsque ces parties sont ensuite impliquées dans des dossiers du CRDSC. La disposition autorisant les médiateurs à être également enquêteurs sera réexaminée dans le cadre de l'évaluation du projet pilote.

Une approche coordonnée à l'échelle nationale

Si le CRDSC est fier d'offrir une solution pour faciliter l'accès des organismes de sport subventionnés par le gouvernement fédéral à des services d'enquête indépendants à court terme, il tient à prévenir qu'il ne s'agit pas d'une solution complète ni permanente. En effet, il reste encore beaucoup à faire en matière d'éducation, de sensibilisation et d'élaboration de politiques, pour s'assurer que les sports, partout au Canada, offrent un environnement sûr et accueillant pour TOUS les athlètes et participants.